

Mègnongon Clément Léopold Babadjihou, Toundé Roméo Gislain Kadjegbin and Franco-Néo Camus Djessonou

*Incidences des réformes foncières sur la sécurité alimentaire dans la commune de Sèmè-Podji au Sud-est du Bénin*

*International Journal Water Sciences and Environment Technologies*

*Vol. (x), Issue. 2, November 2025, pp. 17-29*

e-ISSN: 1737-9350 p-ISSN: 1737-6688, | Open Access Journal |

[www.iiste.org](http://www.iiste.org)

Scientific Press International Limited

Received: August 2025 / Revised: September 2025 / Accepted: September 2025 / Published: November 2025



## Incidences des réformes foncières sur la sécurité alimentaire dans la commune de Sèmè-Podji au Sud-est du Bénin

Mègnongon Clément Léopold Babadjihou<sup>1</sup>, Toundé Roméo Gislain Kadjegbin<sup>2</sup> and Franco-Néo Camus Djessonou<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Doctorant, Université d'Abomey-Calavi

<sup>2</sup> Laboratoire d'Etudes des Dynamiques Urbaines et Régionales (LEDUR) de l'Université d'Abomey-Calavi 01 BP 526, Cotonou 01)

<sup>3</sup> Laboratoire Pierre PAGNEY : Climat, Eau, Ecosystème et Développement (Université d'Abomey-Calavi 01 BP 526, Cotonou 01)

### Résumé

La gestion foncière constitue un moyen fondamental pour assurer la production agricole et la sécurité alimentaire des ménages. La présente recherche étudie les incidences des réformes foncières sur la sécurité alimentaire dans la Commune de Sèmè-Podji. Les données agricoles et socio-anthropologiques ont permis d'analyser les réformes foncières et la sécurité alimentaire. Le traitement des données a été réalisé à l'aide des logiciels SPSS, Excel 2011 et ArcView. Les résultats obtenus révèlent que la superficie d'une terre rurale à acquérir après les réformes foncières est comprise entre deux (02) et mille (1000) hectares. Les arrondissements d'Aboluyèmè (32 %), de Toboué (24 %), Djèrègbé (18 %) bénéficient des projets de mise en valeur des terres agricoles initiés par des privés. Le nombre des Titres Fonciers des exploitants agricoles varie de 456 en 2003 à 3978 en 2020 avec un taux d'accroissement de 772 %. Malgré les réformes foncières, il s'observe un déficit au niveau du bilan alimentaire des cultures par rapport à la norme dans la Commune de Sèmè-Podji. Les arrondissements d'Aboluyèmè, de Toboué, de Sèmè-Podji et d'Ekpè disposent plus de ménages en sécurité alimentaire limite. L'arrondissement d'Agblangandan regorge plus des ménages agricoles en insécurité alimentaire modérée et l'arrondissement de Djèrègbé dispose plus des ménages agricoles en insécurité alimentaire

**Mots clés :** Commune de Sèmè-podji, réformes foncières, sécuritaire alimentaire, incidences

## Impact of land reforms on food security in the commune of Sèmè-Podji in southeastern Benin

### Abstract

Land management is a fundamental means to ensure agricultural production and household food security. This research studies the impact of land reforms on food security in the Commune of Sèmè-Podji. Agricultural and socio-anthropological data were used to analyze land reforms and food security. Data processing was carried out using SPSS, Excel 2011 and ArcView software. The results obtained reveal that the area of rural land to be acquired after land reforms is between two (02) and one thousand (1000) hectares. The districts of Aboluyèmè (32%), Toboué (24%), Djèrègbé (18%) benefit from agricultural land development projects initiated by private individuals. The number of land titles of farmers varies from 456 in 2003 to 3978 in 2020 with an increase rate of 772%. Despite land reforms, there is a deficit in the food balance of crops compared to the norm in the Commune of Sèmè-Podji. The districts of Aboluyèmè, Toboué, Sèmè-Podji, and Ekpè have more households in borderline food security. The district of Agblangandan has more agricultural households in moderate food insecurity, and the district of Djèrègbé has more agricultural households in severe food insecurity.

**Keywords:** Commune of Sèmè-Podji, land reforms, food security, impacts

<sup>1</sup> Corresponding author: [francodjessonou@gmail.com](mailto:francodjessonou@gmail.com)

## INTRODUCTION

La terre a toujours été reconnue comme une source primordiale de richesse, de statut social et de pouvoir. Elle est la principale source de revenus et d'emplois dans la plupart des pays du monde en développement (70 à 80 % de leurs populations dépend de l'agriculture) et représente une ressource de plus en plus rare en zone urbaine [1]. L'implantation sur une terre et son utilisation constituent un élément central de l'identité des gens et ont aussi de fortes associations spirituelles et culturelles. Ainsi en outre la terre revêt un rôle essentiel aux plans culturel, religieux et juridique [2]. Dans un contexte mondial marqué par les incertitudes liées à la gestion du foncier, de l'évolution du changement climatique, de la crise économique et financière, de la volatilité des prix agricoles et énergétiques, la capacité des pays à assurer leur sécurité alimentaire constitue plus que par le passé un enjeu stratégique prioritaire [3]. La crise alimentaire qui enserrait le monde entier depuis 2007 a aggravé ces causes et facteurs d'insécurité. En même temps, elle représente pour l'Afrique une source d'opportunité pour des solutions à long terme au spectre de la faim par la mise en œuvre de stratégie de croissance tirée par l'agriculture. Environ un milliard de personnes ou un sixième de la population mondiale subsiste avec moins de US\$1 par jour, 162 millions d'entre ayant moins de \$ 0.50 par jour [4].

Le foncier aujourd'hui soulève donc beaucoup d'enjeux comme en témoigne la réémergence de luttes ouvertes et silencieuses pour la terre dans plusieurs parties du monde en développement, du Chiapas au Mexique, au Zimbabwe en Afrique australe [5]. L'accapement des terres et le commerce virtuel des ressources naturelles portent atteinte à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi qu'à l'occupation par de petits exploitants et aux droits aux ressources dans les communautés pauvres et vulnérables [6]. En sécurisant les investissements agricoles, la terre est devenue un bien très lucratif, puisque le risque d'acheter un terrain et de le perdre est maintenant moindre. Cette situation a occasionné une course à la terre et plusieurs situations d'accapement [7]. Les pays d'Afrique de l'Ouest ont, au cours de la dernière décennie, déployé d'intenses activités de réforme de leurs politiques foncières, bénéficiant en cela de l'appui des organisations internationales ou bilatérales [8]. Les systèmes fonciers font l'objet de pressions de plus en plus fortes, liées à une démographie et à une demande de sécurité alimentaire sans cesse croissantes, alors même que la dégradation de l'environnement et le changement climatique réduisent la disponibilité des terres, des pêches et des forêts. Des droits fonciers inadaptés et non sécurisés augmentent la vulnérabilité, la faim et la pauvreté et peuvent conduire à des conflits et à une dégradation de l'environnement lorsque des utilisateurs concurrents se disputent le contrôle de ces ressources [9]. Face à la multiplication des cas d'accapements de terres dans les pays du Sud, l'un des premiers chantiers ouverts par le CSA réformé a concerné la gouvernance foncière. Entre 2009 et 2012, l'ensemble des parties prenantes ont ainsi participé avec la FAO à l'élaboration de Directives volontaires pour la gouvernance responsable de la gestion foncière et des autres ressources naturelles. Ces directives fournissent un cadre que les États peuvent utiliser pour développer leurs politiques, législations, programmes ou activités en vue d'améliorer la gouvernance de la gestion foncière et des ressources naturelles et renforcer ainsi la protection des droits des populations [10]. Au Bénin, depuis 2013, un nouvel arsenal juridique (Code Foncier et Foncier – CFD et ses décrets d'application) aborde la question foncière au Bénin dans sa globalité et crée aussi un nouveau cadre institutionnel avec principalement la mise en place de l'Agence National du Domaine et du Foncier (ANDF). De ce fait, la mise en œuvre du CFD demande un investissement important, à la fois sur les plans institutionnel et opérationnel. Au niveau local, le CFD prévoit également l'opérationnalisation de certains dispositifs et institutions qui diffèrent substantiellement des pratiques anciennes [11]. Dans la Commune de Sèmè-Podji, l'accès à la terre est indispensable à la sécurité alimentaire, en particulier pour les ruraux pauvres. Il a également des incidences majeures du point de vue de la parité hommes-femmes, compte tenu du rôle que jouent les femmes dans les travaux agricoles, des emplois qu'elles occupent dans les activités qui s'y rattachent. L'objectif de la recherche est d'analyser les incidences des réformes foncières sur la sécurité alimentaire dans la commune de Sèmè-Podji.

## I. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

### I.1. Zone d'étude

La commune de Sèmè-Podji est située entre 6°22'30" et 6°27'30" de latitude nord, et entre 2°31'30" et 2°42'0" de longitude est. Elle est limitée au Nord-Ouest par le lac Nokoué, au Nord-Est par la Lagune de Porto-Novo,

au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par la République Fédérale du Nigeria et à l'Ouest par la commune de Cotonou (figure 1).

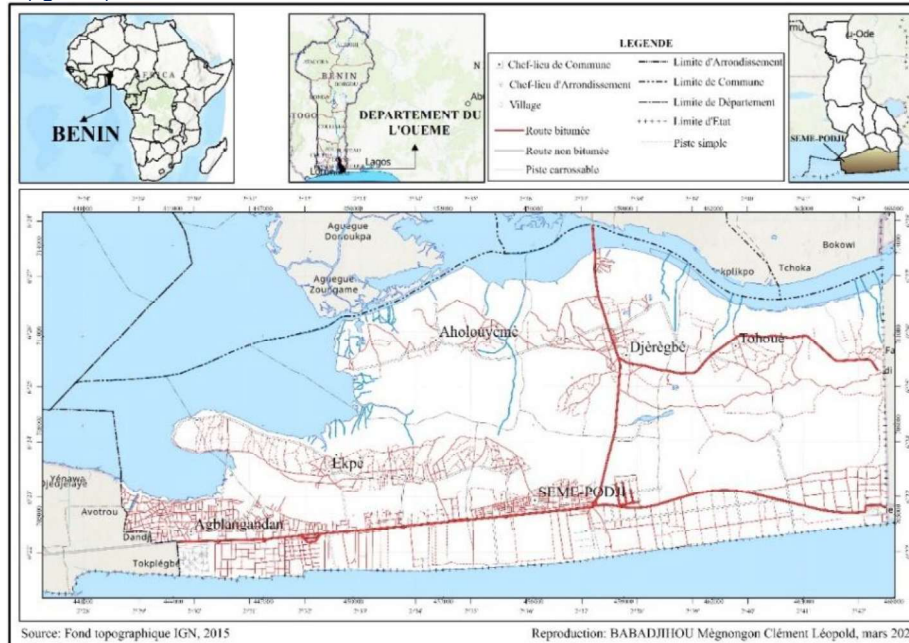


Figure 1: Situations géographique et administrative de la commune de Sèmè-Podji

La commune de Sèmè-Podji a une superficie de 250 km<sup>2</sup> et compte six (06) Arrondissements à savoir : Agblangandan, Ekpè, Sèmè-Podji, Djèrègbé, Tohoué et Aholouyèmè. Cette position géographique du secteur de recherche, a permis l'installation humaine et le développement des activités foncières.

## 1.2. Données et approche méthodologique

Plusieurs données ont été utilisées pour analyser les effets des réformes foncières récentes sur la production agricole et la sécurité alimentaire dans la commune de Sèmè-Podji. Il s'agit des : données sur les réformes foncières (les politiques foncières, lois, réglementations, programmes de vulgarisation de ces lois, programmes et projets fonciers et agraires mis en œuvre dans le secteur de la recherche et les solutions apportées), agricoles, et les données sur la sécurité alimentaire. Les données qualitatives obtenues lors des investigations socio-anthropologiques ont permis d'appréhender les perceptions de la population sur l'état de formalisation des transactions foncières et les limites de l'applicabilité des textes de régulation foncière proposés par les réformes, la production agricole et la sécurité alimentaire dans la commune de Sèmè-Podji. La réalisation des graphiques, des cartes et le calcul de certaines valeurs statistiques avec des tests paramétriques sont respectivement faits au moyen des logiciels tels que : Excel 2010 ; SPSS ; ArcView 3.2. Le bilan alimentaire dans la Commune de Sèmè-Podji de 1995 à 2022 été calculé et analysé à partir du modèle d'évaluation et de prévision alimentaire utilisé par l'ONASA et qui est développé par le Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS). Le revenu du ménage et le score de consommation alimentaire (SCA) ont été utilisés pour mesurer la diversité alimentaire tandis que l'indice de l'échelle de la faim au niveau des ménages (HHS), l'indice des stratégies de survie et l'indice simplifié des stratégies de survie ont été employés pour mesurer les habitudes ou comportements alimentaires [12]. Cette recherche utilise trois indices pour évaluer la sécurité alimentaire à l'échelle des ménages. Il s'agit du score de consommation alimentaire (SCA), de l'indice de stratégie de survie (ISS) et l'indice de sécurité alimentaire CARI du [13].

L'ensemble de ces travaux réalisés a permis d'obtenir les résultats suivants.

## 2. RESULTATS

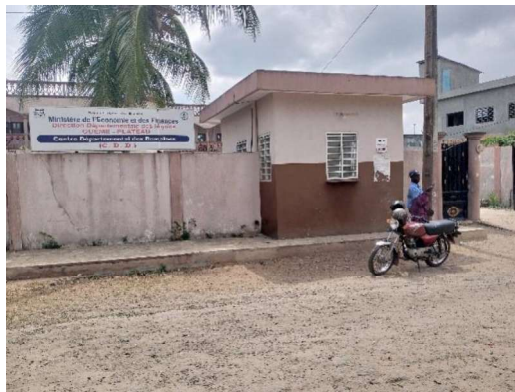
### 2.1. Réforme de la législation foncière

#### 2.1.1. Cadre réglementaire de la réforme

Les autorités étatiques béninoises se sont engagées à affronter le dysfonctionnement du système existant d'administration foncière et à répondre à la demande élevée d'une certaine forme de formalisation des droits de propriété en milieu urbain et dans certains milieux ruraux. Cet engagement politique à procéder à la réforme est clairement illustré par un certain nombre d'actions récentes par le Gouvernement, dont l'adoption d'un code foncier de réforme juridique et politique, qui a inclus l'adoption d'une nouvelle politique foncière en 2013. En effet, le Code Foncier et Domanial du Bénin, voté par la loi n° 2013-01 du 14 janvier 2013 (promulguée le 14 août 2013), est une réforme majeure visant à sécuriser les droits fonciers et à moderniser la gestion des terres au Bénin. Il a été complété et modifié par la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017. Cette loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et de régir l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domaniale en République du Bénin. Elle a apporté des ajustements et des précisions au code de 2013, notamment en renforçant la portée exclusive du Titre Foncier comme preuve de propriété (Article 112 nouveau) et en clarifiant certaines procédures, notamment l'indemnisation via le Fonds de Dédommagement Foncier. Les efforts sont en cours pour informatiser et moderniser l'administration foncière et domaniale, afin de rendre les procédures plus efficaces et transparentes. Cela inclut le recensement des terrains et constructions pour une meilleure fiscalité locale.

#### 2.1.2. Acteurs de la mise en œuvre du code

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de développement et pour cause d'utilité publique, l'Etat et les collectivités territoriales, moyennant juste et préalable dédommagement, ont le droit d'exproprier tout titulaire de droit foncier. Il est observé la mise en place d'un cadre institutionnel unifié, cohérent, efficient et crédible. Il s'agit de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) guichet unique du foncier ; le Conseil Consultatif Foncier (CCF) ; les Commissions de Gestion Foncière (CoGeF) ; les Sections Urbaines/Villageoises de Gestion Foncière et le Fonds de Dédommagement Foncier (FDF). L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) est investie d'une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national. Elle est aussi chargée de la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes de l'Etat en matière foncière et domaniale. L'ANDF dispose au niveau local des démembrements appelés : Bureaux communaux du domaine et du foncier. Il n'y a plus la possibilité de délégation de compétence au profit des Collectivités territoriales. Les superficies susceptibles d'acquisition sont définies avec une procédure précise. La superficie maximale à acquérir est fixée à 1000 hectares. La photo 1 montre le bureau départemental de l'ANDF à Porto-Novo.



**Photo 1:** Vue partielle de l'entrée du bureau départemental de l'ANDF à Porto-Novo  
**Prise de vue :** Babadjihou, janvier 2025

La photo 1 illustre le bureau départemental de l'ANDF à Porto-Novo. Le rôle du bureau est de mettre en œuvre la politique foncière au niveau communal et de délivrer le certificat de propriété foncière et l'attestation de détention coutumière et de gérer le cadastre local.

### 2.1.3. Innovations dans le code

La nouvelle loi combat les pratiques mafieuses en zone rurale et urbaine et lutte contre l'escroquerie foncière, les conflits de limites, les conflits liés à la contestation des droits de propriété ou aux partages successoraux mais aussi les conflits fonciers entre agriculteurs et éleveurs. Parmi les grandes avancées juridiques, il faut noter que seules les personnes ayant la nationalité béninoise peuvent aujourd'hui acheter des terres au Bénin, à condition que la vente ne dépasse pas les 800 hectares de terrain, et dans une perspective d'usage direct d'exploitation de cette terre. Le tableau 1 présente les seuils d'acquisition et les niveaux d'approbation des projets de mise en valeur.

**Tableau 1:** Seuils d'acquisition et les niveaux d'approbation des projets de mise en valeur

| Superficie         | Avis sur le projet de mise en valeur                                       | Approbation                   |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| ] 0 - 2ha]         | -                                                                          | -                             |
| ] 2ha - 20ha]      | CoGeF                                                                      | Conseil Communal ou Municipal |
| ] 20ha - 100ha]    | Conseil Communal ou Municipal                                              | ANDF                          |
| ] 100ha - 500ha]   | Conseil Communal ou Municipal puis ANDF                                    | Ministre en charge du Foncier |
| ] 500ha - 1000 ha] | Conseil Communal ou Municipal puis ANDF puis Ministre en charge du Foncier | Conseil des Ministres         |

Source : ANDF, 2025

Source : ANDF, 2025

Il ressort du tableau 1 que la superficie d'une terre rurale à acquérir est comprise entre deux (02) et mille (1000) hectares. L'acquisition d'une terre rurale de superficie deux (02) et vingt (20) hectares est conditionnée par l'approbation préalable du conseil communal ou municipal, d'un projet de mise en valeur à des fins agricoles, halieutiques, pastorales, forestières, sociales, industrielles, artisanales ou de préservation de l'environnement. Au-delà de vingt (20) hectares et jusqu'à cent (100) hectares, le projet de mise en valeur est approuvé par l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) après avis du conseil communal ou municipal. Le code prévoit des dispositions pour sanctionner la non-mise en valeur des terres rurales, permettant leur attribution à d'autres personnes physiques ou morales qui en font la demande. Cela vise à stimuler la production agricole et la sécurité alimentaire.

### 2.2. Projets de mise en valeur des terres agricoles par arrondissement dans la commune de Sèmè-Podji

La figure 2 présente le taux des projets de mise en valeur des terres agricoles dans la commune de Sèmè-Podji.

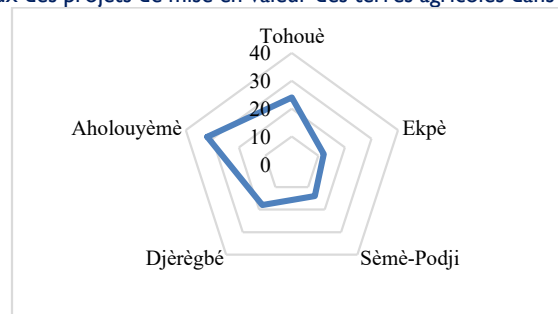


Figure 2 : Hiérarchisation des projets de mise en valeur des terres agricoles par arrondissement dans la commune de Sèmè-Podji Source : Mairie de Sèmè-Podji, mai 2025

L'examen de la figure 2 montre que les arrondissements d'Aholouyèmè (32 %), de Tohouè (24 %), Djèrègbé (18 %), Ekpè (14 %) et de Sèmè-Podji (12 %) bénéficient des projets de mise en valeur des terres agricoles initiés par des privés. Ces projets sont élaborés dans le dossier d'obtention du Certificat de Propriété foncière. De même, ces demandes favorisent l'insertion des jeunes dans l'agriculture. Pour une superficie supérieure à cent (100) hectares et inférieure ou égale à cinq cents (500) hectares, la demande d'acquisition de terre n'est recevable que dans les conditions suivantes :

- le projet est approuvé par le conseil communal ou municipal ;
- le projet a reçu l'avis favorable de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier ;
- le projet a reçu l'approbation du ministre en charge du foncier.

Au-delà de cinq cents (500) hectares, le projet de mise en valeur est approuvé par un décret pris en Conseil des ministres. Dans tous les cas, aucune acquisition de terre ne peut excéder une superficie de mille (1 000) hectares.

### **2.3. Digitalisation des droits fonciers par l'ANDF**

L'Etat a procédé à la mise en place du cadastre. C'est une documentation officielle, cartographique et littérale, donnant une information sur l'occupation humaine des sols et ses limites. Il désigne également l'administration en charge d'établir et mettre à jour ces documents. Le cadastre assure la gestion de l'ensemble des documents administratifs et techniques décrivant la propriété foncière. C'est un système unitaire informatisé des archives techniques, fiscales et juridiques de toutes les terres du territoire national. Le nouveau code donne une place au numérique. L'ANDF a opté pour une approche purement technologique. Les techniciens se basent sur la technologie des Système d'informations géographique (SIG) et du système global de positionnement (GPS). Le SIG est une nouvelle approche dans le système de gestion foncière. En effet, tout plan cadastral doit être fait sur support informatique. Tout demandeur public ou privé peut accéder aux données en direct ou en ligne. Le code a une portée juridique à l'archivage numérique. Pour l'application du code, l'ANDF a mis en place un site web moderne avec des modules innovants de suivi des dossiers. La plateforme procède au recensement et la sécurisation des domaines privés de l'Etat et la numérisation des TF existants (87% des personnes interrogées).

### **2.4. Mise en place du cadastre dans la commune de Sèmè-Podji**

La commune de Sèmè-Podji a lancé une vaste opération d'enregistrement des parcelles dans la base de données nationale, sous l'égide du Projet de Préparation de la Mise à l'Échelle du Cadastre national (PPMEC). Cette initiative vise à renforcer la sécurité foncière et à stimuler les investissements. Dès 2019, la commune de Sèmè-Podji avait initié un partenariat avec ASToN pour la numérisation du foncier. Les acquéreurs et autochtones affluent pour se faire enregistrer dans la base des données. Selon 73 % des propriétaires terriens interviewés, ce système permet de moderniser le marché immobilier. Le système e-Foncier est déployé dans la commune de Sèmè-Podji et a permis d'enregistrer 3 000 parcelles. Ce système vise à automatiser les processus de traitement, de contrôle et d'enregistrement des informations foncières pour une gestion plus rapide, sécurisée et transparente. La commune de Sèmè-Podji a lancé une opération d'identification et de sécurisation de ses réserves administratives (terrains communaux et de l'État), avec un travail de cartographie confié à un cabinet de géomètres. Cela est crucial pour une meilleure gestion du patrimoine foncier public.

### **2.5. Immatriculation des parcelles dans la Commune de Sèmè-Podji**

Le premier dispositif d'enregistrement des propriétés présumées dans la commune de Sèmè-Podji est l'affirmation des conventions de vente. La figure 3 présente l'évolution des Titres Fonciers des exploitants agricoles enregistrés dans la commune de Sèmè-Podji.

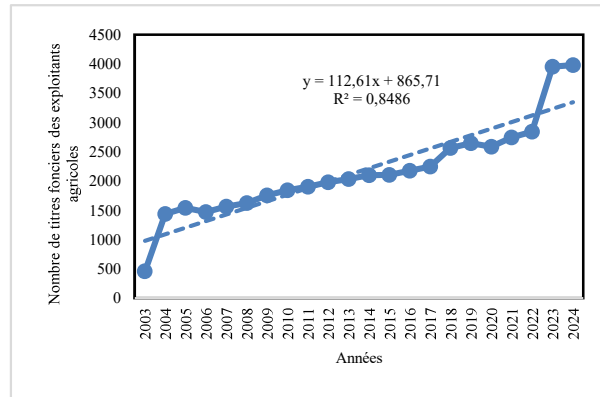


Figure 3: Evolution des Titres Fonciers des exploitants agricoles enregistrés dans la commune de Sèmè-Podji entre 2003 et 2024

Source : Enquêtes de terrain, mai 2025

L'analyse de la figure 3 montre que le nombre des Titres Fonciers des exploitants agricoles varie de 456 en 2003 à 3978 en 2020 avec un taux d'accroissement de 772 %. Ainsi, l'enregistrement des Titres Fonciers a connu une progression. Le titre foncier confère à son titulaire l'ensemble des prérogatives juridiques de la propriété, y compris le pouvoir de disposition. Le titre foncier est le seul document juridique conférant la pleine propriété privée d'un fonds de terre. La figure 4 présente la cartographie des parcelles immatriculées dans la commune de Sèmè-Podji.

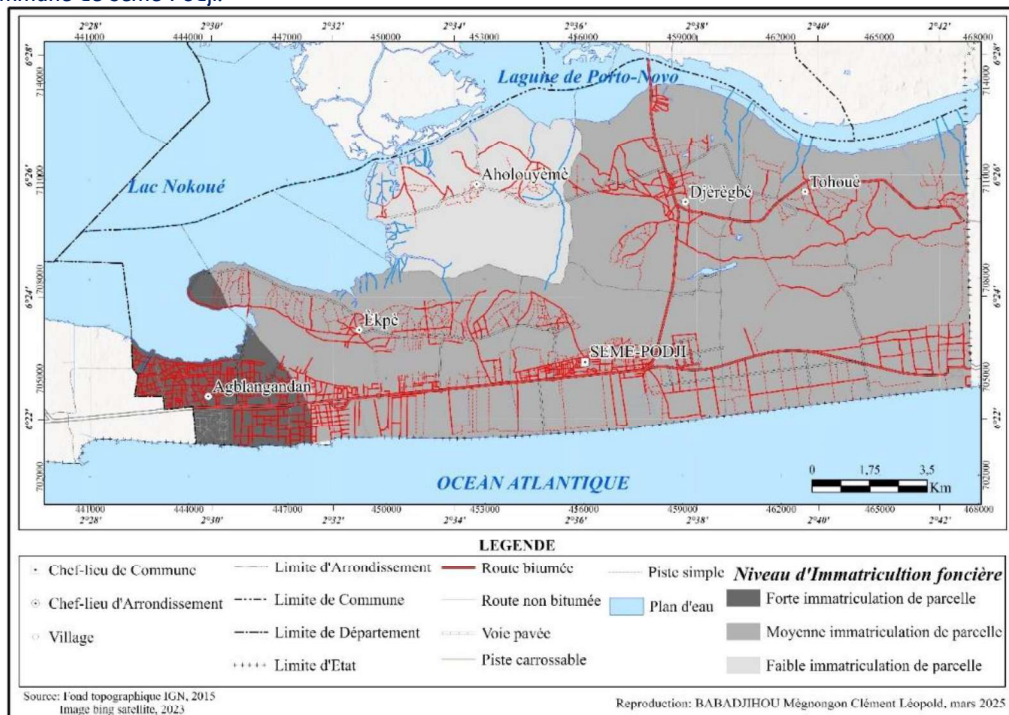


Figure 4: Spatialisation des parcelles immatriculées dans la Commune d'Abomey-Calavi

Il ressort de la figure 4 que 67 % des Arrondissements de la commune de Sèmè-Podji ont des parcelles moyennement immatriculées (Tohouè, Sèmè-Podji, Djèrègbé et Ekpè), 16 % ont une forte immatriculation et 17 % ont des parcelles faiblement immatriculées (Aholouyèmè). L'immatriculation est la seule forme de propriété privée. C'est une procédure administrative qui crée le droit. Ainsi, le titre foncier est celui issu de l'immatriculation foncière et correspond donc à un droit de propriété privée individuelle.

## 2.6. Evolution de la production

La figure 5 présente l'évolution de la production pour les cinq (5) principales cultures de 1995 à 2021 dans la commune de Sèmè-Podji.

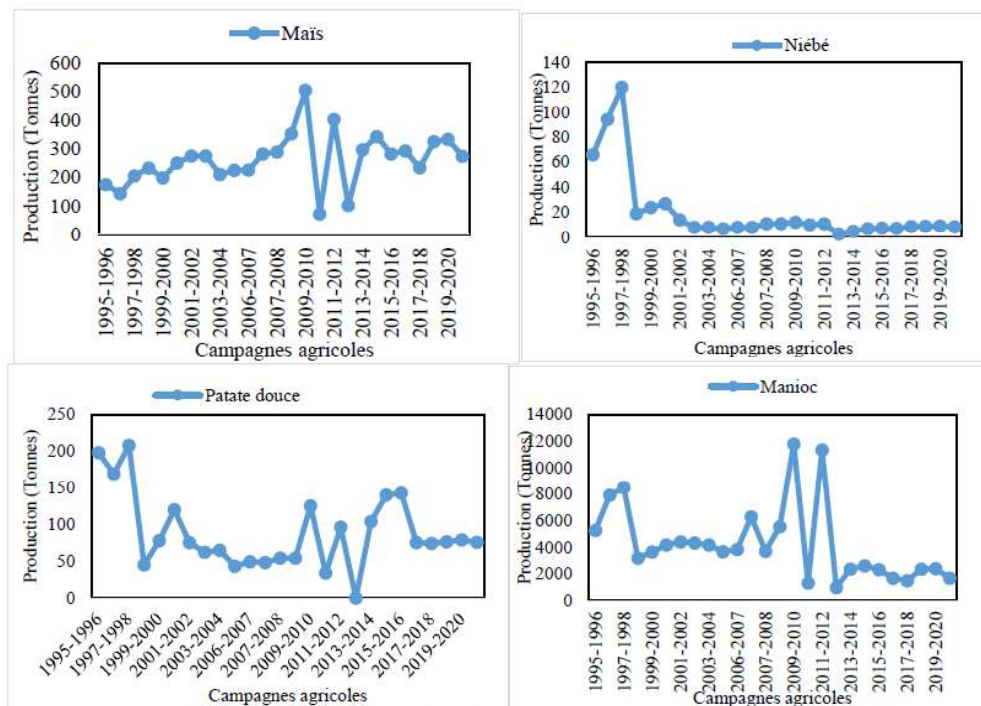


Figure 5I: Evolution de la production des cultures de 1995 à 2021

Source : Statistique agricole MAEP, 2025

L'examen de la figure 5 montre que la production du manioc a connu une baisse dans la commune de Sèmè-Podji au cours de la période de 1995 à 2021 avec une diminution considérable entre 2012 et 2021. Les productions du maïs et du manioc ont subi des variations entre 1995 à 2021 avant qu'on observe une diminution de la production du maïs en 2010 dans la commune de Sèmè-Podji de 2011 en 2021. La production du niébé a subi des variations dans la production avant de subir une chute entre 2001 et 2021. Une offre réduite face à une demande croissante (due à l'augmentation de la population) entraîne inévitablement une hausse des prix des produits alimentaires de base. Cela affecte directement le pouvoir d'achat des ménages, en particulier les plus vulnérables, qui consacrent une part importante de leurs revenus à l'alimentation.

## 2.7. Tendances des besoins alimentaires

Le bilan alimentaire a permis d'analyser la tendance de la consommation alimentaire dans la commune de Sèmè-Podji. La tendance des besoins alimentaires regroupe la disponibilité du maïs, du manioc, de la patate douce et du niébé. La figure 6 présente la disponibilité des cultures autour de la norme dans la commune de Sèmè-Podji.

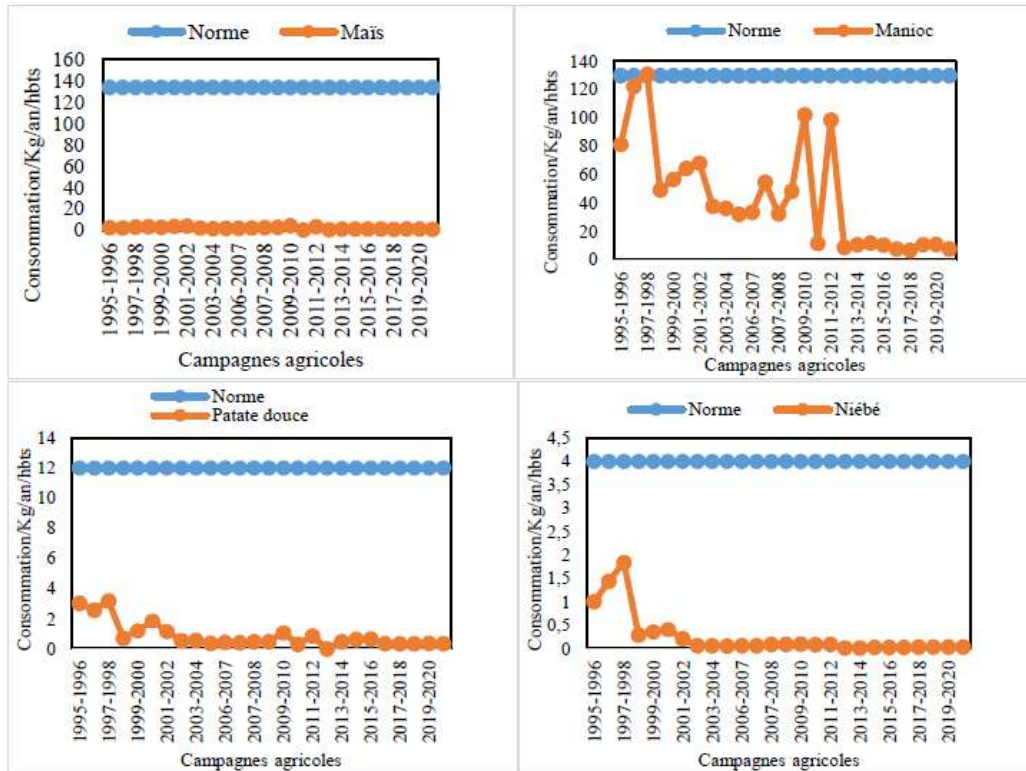


Figure 6: Distribution de la disponibilité des cultures autour de la norme

**Source :** Résultat des traitements des données, 2025

L'analyse de la figure 6 montre un déficit au niveau du bilan alimentaire des cultures par rapport à la norme dans la Commune de Sèmè-Podji. Ce déficit est dû à la faible production agricole, aux fluctuations des prix des produits alimentaires et aux difficultés d'approvisionnement. L'insuffisance au niveau du bilan alimentaire des cultures a un effet direct sur la sécurité alimentaire de la population dans la commune de Sèmè-Podji. L'insuffisance des moyens financiers et les difficultés d'accès au crédit limitent la capacité des agriculteurs à investir dans l'amélioration de leurs pratiques agricoles. Une organisation insuffisante des producteurs peut entraîner des difficultés dans la commercialisation des produits, la négociation des prix et l'accès aux intrants. La production locale étant insuffisante, la commune de Sèmè-Podji devient fortement dépendante des approvisionnements extérieurs (autres communes rurales, marchés nationaux et internationaux). La photo 2 montre un magasin de stockage des sacs de maïs importés à Sèmè-Gare.



**Photo 2 : Vue partielle des sacs de maïs dans un magasin à Sèmè-Gare**  
Prise de vue : **Babadjihou, mars 2025**

La photo 2 illustre des sacs de maïs stockés dans un magasin à Sèmè-Gare. Cette stratégie permet de disposer des produits de base sur le marché local. Selon 43 % des personnes retenues pour l'enquête, la concurrence des produits agricoles importés des autres communes rendre les prix de vente des produits locaux moins incitatifs, ce qui décourage la production.

## 2.8. Analyse de la sécurité alimentaire au sein des ménages agricoles dans la commune de Sèmè-Podji

La sécurité alimentaire au sein des ménages agricoles a été analysée à partir de la classe de consommation alimentaire des ménages, des stratégies de survie pratiquée par les ménages agricoles et à partir de l'approche CARI. La figure 7 présente la classe de consommation alimentaire des ménages agricoles dans la commune de Sèmè-Podji.

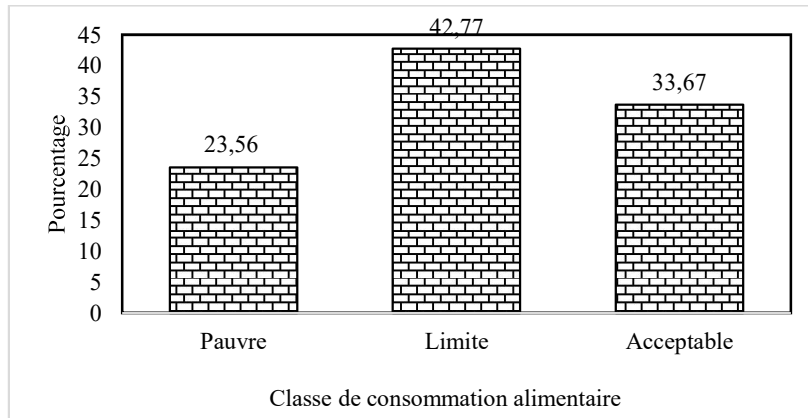
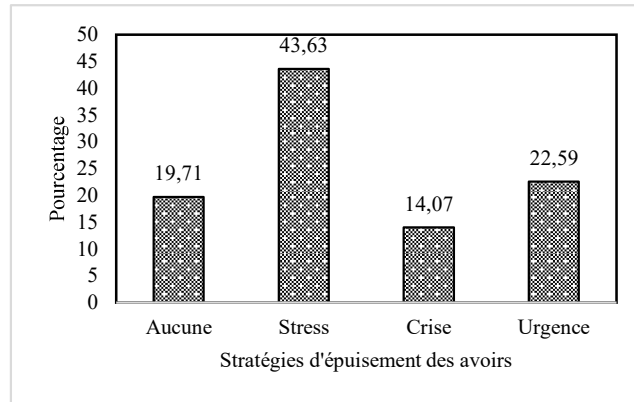


Figure 7: Classe de consommation alimentaire des ménages agricoles dans la commune de Sèmè-Podji

**Source :** Résultats des calculs des données d'enquêtes, janvier 2025

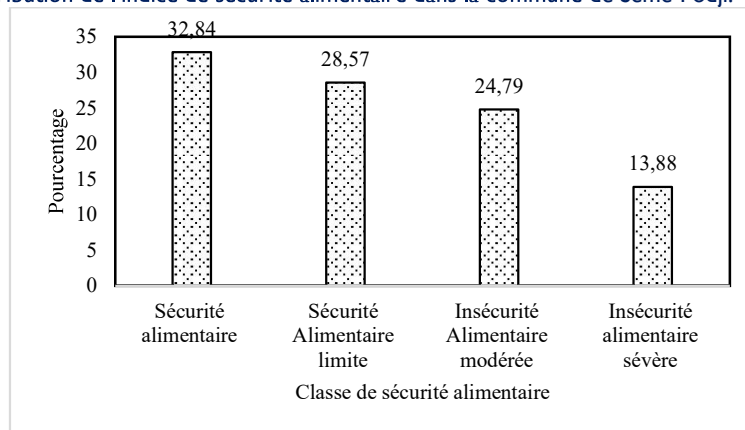
L'analyse de la figure 7 montre que 23,56 % des ménages agricoles retenus pour l'enquête ont une consommation alimentaire pauvre, 42,77 % ont une consommation alimentaire limite et 33,67 % ont une consommation alimentaire acceptable. Les besoins nutritionnels modifient en fonction des sexes pour des raisons des différences physiologiques. La figure 8 présente les stratégies d'épuisement des avoirs des ménages agricoles.



**Figure 8:** Stratégies d'épuisement des avoirs dans la commune de Sèmè-Podji

**Source :** Résultats des calculs des données d'enquêtes, janvier 2025

L'examen de la figure 8 montre que 43,63 % des ménages agricoles utilisent les stratégies de stress, 14,07 % font recours aux stratégies de crise et 22,59 % pratiquent les stratégies d'urgence. Par contre, 19,71 % n'adoptent aucune stratégie. Ces ménages agricoles ne sont donc exposés à l'insécurité alimentaire. Ainsi, ces ménages sont à l'abri du déficit d'aliments à cause des activités connexes (commerce, artisanat). La figure 9 présente la distribution de l'indice de sécurité alimentaire dans la commune de Sèmè-Podji.



**Figure 9:** Classe de sécurité alimentaire **Source :** Résultats des calculs des données d'enquêtes, janvier 2025

L'analyse de la figure 9 montre que 32,84 % sont en sécurité alimentaire (absolue), 28,57 % sont en sécurité alimentaire limite, 24,79 % en insécurité alimentaire modérée et 13,88 % en insécurité alimentaire sévère. L'insécurité alimentaire entraîne une malnutrition chronique chez les populations. Les chefs de ménages agricoles responsables de l'alimentation doivent redoubler d'efforts en réduisant leurs propres portions ou en adoptant des stratégies de survie difficiles. Les ménages en sécurité alimentaire sont des ménages agricoles capables de satisfaire leurs besoins alimentaires sans recourir aux stratégies d'adaptation qui sont les stratégies dites de stress, de crise ou d'urgence. Les ménages en sécurité alimentaire limite n'arrivent pas à assurer leurs dépenses sociales (santé et éducation). Les ménages en insécurité alimentaire sévère ont non seulement une consommation déficiente, mais ont épuisé leur avoir et ils se retrouvent dans une situation alimentaire pénible. La figure 10 présente le statut alimentaire des ménages agricoles par arrondissement dans la commune de Sèmè-Podji.

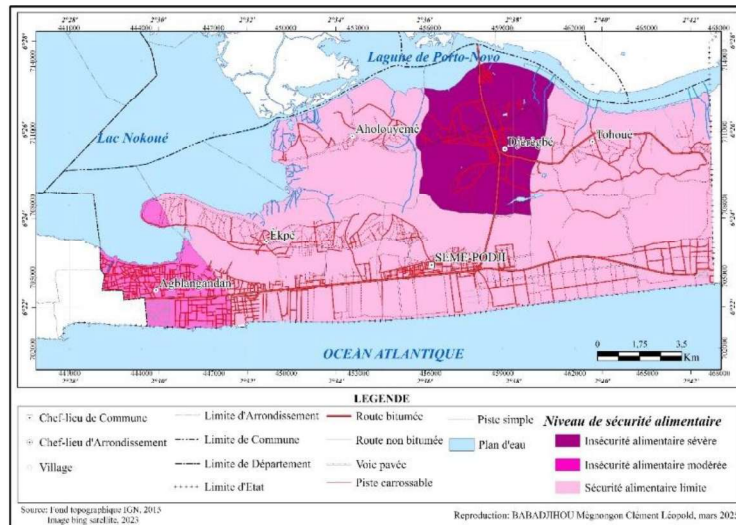


Figure 10: Statut alimentaire des ménages agricoles par arrondissement dans la commune de Sèmè-Podji

L'examen de la figure 10 montre que les arrondissements d'Aholouyè, de Tohoué, de Sèmè-Podji et d'Ekpe disposent plus de ménages en sécurité alimentaire limite. L'arrondissement d'Agblangandan regorge plus des ménages agricoles en insécurité alimentaire modérée et l'arrondissement de Djèrègbé dispose plus des ménages agricoles en insécurité alimentaire sévère. Ainsi, la distribution des ménages agricoles selon leur classe de sécurité alimentaire observée dans la commune de Sèmè-Podji n'est pas semblable au niveau des arrondissements.

### 3. DISCUSSION

La disponibilité du manioc est supérieure à la norme de 130 Kg par habitant et par an seulement en 1997-1998. La consommation est en dents de scie, avec une chute drastique en 2010-2011 et une reprise exponentielle en 2011-2012, avec une nouvelle chute moins prononcée en 2013-2013. La commune de Sèmè-Podji connaît un mauvais bilan alimentaire en maïs de 1995 à 2021. Ainsi, il y a une difficulté à satisfaire les besoins alimentaires des populations à partir de la production locale. Les ménages ayant une consommation alimentaire pauvre sont plus vulnérables que les ménages ayant une consommation alimentaire limite. Les ménages ayant un niveau de consommation acceptable sont encore moins vulnérables car ces ménages utilisent des stratégies de survies moins sévères. Ces résultats sont semblables à ceux de [14], [9] et [15] qui constatent que les fluctuations de la production agricole et de l'accès à la nourriture peuvent être à l'origine de troubles sociaux. Ces bouleversements risquent, à leur tour, d'affecter la stabilité de la disponibilité et de l'accessibilité des denrées alimentaires. Les systèmes alimentaires sont particulièrement sensibles à la volatilité des prix, une des principales causes de l'instabilité de l'offre et de l'accessibilité des produits alimentaires. Selon [16], les disponibilités alimentaires découlent de la production nationale et des échanges internationaux (exportations, importations et aide alimentaire). L'accessibilité concerne l'aptitude des ménages à accéder à la nourriture, leur pouvoir d'achat.

### CONCLUSION

Au terme de cette recherche, il faut noter que l'Etat a lancé un processus de réforme de la législation foncière nationale. Dans la commune de Sèmè-Podji, l'opération d'immatriculation d'ensemble a favorisé l'accès du plus grand nombre à la sécurisation et à la propriété foncière. L'insuffisance au niveau des bilans alimentaires a un effet direct sur la sécurité alimentaire de la population dans la commune de Sèmè-Podji. L'insécurité alimentaire entraîne une malnutrition chronique chez les populations.

## Références

- [1] Alessandra KIRSCH, Politique agricole commune, aides directes à l'agriculture et environnement : Analyse en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. Thèse de doctorat en Sciences Economiques, l'Université de Bourgogne-Franche-Comté, (2017), 325 p.
- [2] Patrick KORMAWA, Geoffrey MREMA, Nomathemba MHLANGA, Mark Kofi FYNN, Josef KIENZLE et Joseph MPAGALILE, La mécanisation agricole durable : cadre stratégique pour l'Afrique. Addis-Abeba, CC BY-NC-SA 3.0 IGO, (2019), 152 p.
- [3] CEA, La sécurité alimentaire en Afrique du Nord : Analyse de situation et réactions des Etats face à l'instabilité des marchés agricoles. Rabat, Maroc, (2012), 54 p.
- [4] CES, L'État de la Sécurité Alimentaire en Afrique. Rapport, Addis-Abeba (Éthiopie), (2009), 38 p.
- [5] Ahmadou Coumba NDIAYE, La problématique de l'accès aux ressources foncières des populations de la zone du lac de Guiers. Cas de la communauté rurale de MBane. Mémoire de fin d'étude en administration publique, Ecole Nationale d'Economie Appliquée, Sénégal, (2005), 127 p.
- [6] CNULCD, Sécurité alimentaire et agriculture. Rapport d'étude, (2015), 36 p.
- [7] Thomas DESHAIES, L'accapement des terres et ses impacts sur la sécurité alimentaire et foncière: évaluation des mécanismes de prévention et de résolution de conflits fonciers dans la région des hauts-bassins au Burkina Faso. Mémoire de maîtrise en sciences politiques, Université du Québec à Montréal, (2016), 140 p.
- [8] Hubert M. G. OUEDRAOGO, Etude comparative de la mise en œuvre des plans fonciers ruraux en Afrique de l'ouest : Bénin, Burkina Faso, Cote d'Ivoire. FAO GTZ, (2005), 41 p.
- [9] CSA, Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition. Rapport, (2013), 68 p.
- [10] C2A, Les Notes de la C2A Quelles règles pour encadrer les investissements dans l'agriculture ? Numéro 22, Rome, (2014), 4 p.
- [11] VNG International, Projet d'appui à la gestion Foncière Locale au Bénin : Résultats de l'expérimentation du CFD dans les Communes de Dogbo et Klouékanmè, (2018), 54 p.
- [12] Malick NDIAYE, Indicateurs de la sécurité alimentaire. Dakar : Programme Alimentaire Mondial, (2014), 27 p.
- [13] PAM, Approche consolidée du PAM pour le compte-rendu des indicateurs de la sécurité alimentaire (CARI). Rome : programme alimentaire mondial, (2014), 56 p.
- [14] Evariste CONSIMBO, L'agrobusiness : la clé de la convergence du taux de pression fiscale du Burkina-Faso vers la norme communautaire. Mémoire de droit fiscal, ENAREF, France, (2012), 75 p.
- [15] RNDH, Agriculture, sécurité alimentaire et développement humain au Bénin. Rapport, (2015), 144 p.
- [16] Rokhaya DIAGNE, Sécurité alimentaire et libéralisation agricole. Economies et finances. Thèse de Doctorat ès Sciences Économiques, Université Nice Sophia Antipolis, (2013), 324 p.